

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

AO-599 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171).* »
L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue de la Brunante

AO-600 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171).* »
L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

AO-601 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171).* »
L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Springgrove.

AO-602 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588).* »
» *L'objet de ce règlement vise à modifier le nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.*

AO-603 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171).* »
L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171).

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h 12h et de 13h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 29 avril 2023

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate